



# Fédération Sportive et Gymnique du Travail

## Commission de Cyclotourisme 31

10, Boulevard Marcel Dassault – 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 – Fax. : 05..34.36.12.44



### CHARTRE D'UTILISATION DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE - VAE au sein des Clubs Cyclotouristes FSGT

La pratique du cyclotourisme, activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, est exclusivement pratiquée à l'aide de vélocipède mus par la seule force musculaire. La pratique du « VAE », c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme, de ce fait l'utilisation de VAE est autorisée au sein des Clubs Cyclotouristes FSGT.

#### **Le licencié pratiquant le « VAE », s'engage :**

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à pratiquer au sein du Club sur un « VAE » en conformité avec le code de la route, article L317-1 , puissance moteur 250 watts et vitesse limitée à 25 km/h. L'usage du « VAE » sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme.

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités légales et celles définies par la FSGT.

**L'usage de « VAE » non conformes aux exigences légales, engage la responsabilité pleine et entière du pratiquant en cas d'accident.**

Nom : .....Prénom : .....

Nom du CLUB : .....

N° Licence : .....

Je **m'engage** à respecter la charte d'utilisation du Vélo à Assistance Electrique

Le.....à.....

Signature : .....

à conserver par le CLUB.